

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Créancey

dossier n° PC 021 210 17 B0008

date de dépôt : 21 décembre 2017  
 demandeur : Monsieur YOUNG Hugh  
 pour : la restauration du pigeonnier  
 adresse terrain : rue du grand pâquier, à  
 Créancey (21 320)

**ARRÊTÉ**

A2018-17

**accordant un permis de construire  
 au nom de la commune de Créancey**

**Le maire de Créancey,**

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 21 décembre 2017 par Monsieur Hugh YOUNG demeurant rue du grand pâquier à Créancey (21 320);

Vu l'objet de la demande :

- pour la restauration du pigeonnier ;
- sur un terrain situé rue du grand pâquier, à Créancey (21 320) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne en date du 14 mars 2018, assorti de prescriptions annexées au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 21 décembre 2017.

**ARRÊTE**

**Article unique**

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Fait à Créancey, le 29 mars 2018

Le maire,  
 Jocelyn CHAPOTOT



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne - Franche-Comté

Affaire suivie par : Agnès PLAIDY  
Pôle : Patrimoines et architecture / CRMH  
Tél : 03 80 68 50 82  
Courriel : agnes.plaidy@culture.gouv.fr

Réf : CRMH/AP/2018/ 388  
P. J. :

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté,  
Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 621-27, R 621-61 et R 621-63 à 68 ;  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-16 et R 423-10 ;  
Vu l'arrêté du 25 octobre 1971 portant inscription au titre des monuments historiques du pigeonnier et des façades et toitures du château et des communs en retour, situés à Créancey ;  
Vu la demande de travaux PC 021 210 17 B0008, relative à la restauration du pigeonnier, déposée le 21 décembre 2017 par M. Hugh YOUNG ;  
Vu la demande de pièces complémentaires de la DRAC, du 6 février 2018 ;  
Vu les pièces complémentaires enregistrées en mairie le 26 février 2018 ;

**Considérant :**

que les travaux concourent à la conservation de l'édifice et à sa mise en valeur,

**Donne son accord**

**avec les prescriptions suivantes :**

- en l'absence de production d'archives écrites ou photographiques, de recherches de vestiges ou d'analyses comparatives stylistiques ou régionales, permettant la proposition d'un autre matériau de couverture, le parti pris de restauration sera la reconduction de l'état existant : la couverture du clocheton devra donc être réalisée en zinc, à l'identique de la couverture actuelle ;
- les menuiseries devront être à assemblages traditionnels, avec tenons et mortaises, petits bois compris ;
- la restauration des charpentes (clocheton compris) devra être traitée en conservation maximale.

Fait à Dijon, le

**14 MARS 2018**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Directeur régional par intérim  
et par délégation  
La Conservatrice régionale des monuments historiques

  
Cécile ULLMANN

Copie :

- M. Curt, architecte des bâtiments de France, UDAP 21, DRAC BFC
- DDT Beaune